Image not found or type unknown

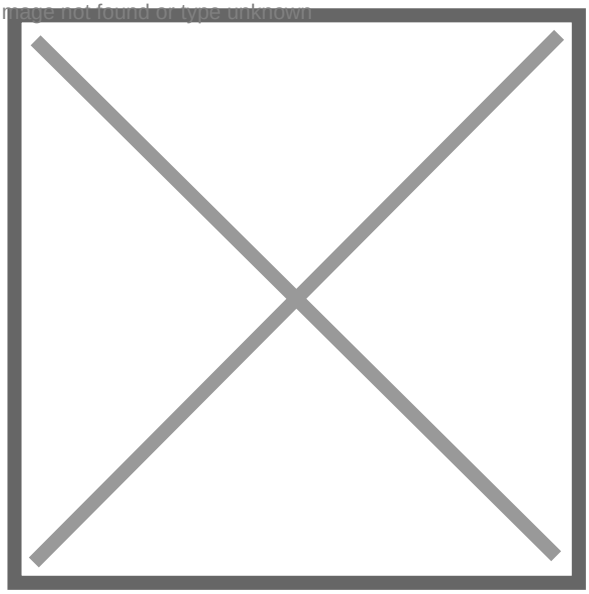

Droit de visite des grand parents

Par **lana91**, le **30/01/2008** à **12:24**

nous ne voulons plus voir notre mère pour différentes raisons et de plus nos enfants mineures refusent aussi de la voir.(6ans .12ans .17ans)elle a fait appel à une médiation familiale pour une de nous(nous sommes 2) mais pas pour l'autre, elle veut voir les petits enfants de l'une ,on a exposé au médiateur les raisons de notre refus et de notre rupture avec notre mère, qui ne nous a pas réellement écouté. le médiateur voulait à tout prix créer une médiation avec notre mère, chose que l'on ne veut pas.Après lecture du dépliant de l'association on a vu que les réunions de médiation étaient payantes,c'est peut être pour cette raisons que le médiateur a tout interet à provoquer ses médiations!!
juridiquement si on refuse cette médiation à quoi peut-on s'attende de la part d'un JAF si notre mère entame une procédure?dans le cas ou une procédure est entamée est-ce que les enfants auront la parole pour expliquer pourquoi ils ne veulant pas voir leur grand mère?on voyait notre mère 3 ou 4 fois/an, peut-on nous obliger que nos enfants l'a voit plus souvent?
merci de votre aide

Par **jeetendra**, le **30/01/2008** à **14:11**

bonjours, au titre de l'article 371-4 alinéa 1 du code civil "l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit".

Donc il existe un droit de visite au profit des grands parents et le juge saisi d'une demande en ce sens, peut refuser ce droit si l'intérêt de l'enfant le justifie (l'enfant refuse, les relations entre les parents et les grands parents sont detestables, etc.), cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés